

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13259

■ **Approbation de la modification du programme des équipements publics en vue de la réalisation par la SOLEAM d'une médiathèque et d'une maison de quartier pour la zone d'aménagement concerté de Vallon de Regny à Marseille**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Situé dans le 9^{ème} arrondissement, le secteur de Vallon Régny constitue l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du Boulevard Urbain Sud, futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la Pointe Rouge et axe de désenclavement des quartiers du sud de la Ville.

La ZAC de Vallon Régny dont la création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, a pour vocation d'accompagner l'arrivée du Boulevard Urbain Sud, de créer un nouveau quartier à destination principale d'habitat et d'assurer la couture urbaine d'un territoire restant à aménager mais situé au cœur d'un tissu urbain constitué.

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation approuvé au Conseil Communautaire du 12 février 2007 et au Conseil Municipal du 19 mars 2007 identifie les équipements publics nécessaires au projet, en précise la maîtrise d'ouvrage, leurs modalités de financement et leurs gestionnaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC a été retardée plusieurs années du fait de la volonté politique de ne pas engager la réalisation d'un nouveau quartier sans l'axe structurant majeur que constitue le BUS.

Cette opération a été transférée à la Communauté Urbaine à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre, un avenant n° 9 à la concession d'aménagement en date du 17 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Une refonte du projet initial, qui ne correspondait plus aux ambitions des collectivités a été envisagée

dès 2015. Le groupement formé par l'Agence Nicolas Michelin et Associés, Florence Mercier et Inddigo a été retenu en 2016 pour réinterroger le projet de ZAC. Cette démarche a abouti à la conception d'un nouveau plan de masse.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de mettre à jour le Programme des Équipements Publics de la ZAC afin de tenir compte notamment :

- des changements de maîtrise d'ouvrage liés au transfert de la concession d'aménagement à la Métropole,
- de l'ajustement de l'estimation du coût des équipements en fonction des études de maîtrise d'œuvre et des travaux menés à ce jour,
- de la modification de la répartition de la prise en charge du coût des différents équipements entre la Ville de Marseille, la Soleam et la Métropole,
- des besoins en équipements publics suscités par l'évolution prévisible de l'urbanisation du quartier aux franges de la ZAC.

Ce Programme des Équipements Publics modifié a été approuvé, pour ce qui le concerne, par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 3 octobre 2016 et par le Conseil de Métropole du 17 octobre 2016.

De plus, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 17 juin 2019 a approuvé une modification de ce programme pour intégrer la réalisation d'un équipement sportif municipal à réaliser par l'aménageur, constitué de 5 courts de tennis et d'un club house, qui viendra pérenniser cette offre sportive pour le quartier ; en effet, les 4 courts de tennis actuels sont situés sur l'emprise du futur groupe scolaire à réaliser par SOLEAM sur l'îlot T1 du nouveau plan d'aménagement de la ZAC et doivent être déplacés. Ce programme des équipements publics modifié a été approuvé par le Conseil de la Métropole par délibération n°URB 025-644/19/CM du 20 juin 2019.

Au regard de la centralité urbaine générée par ce nouveau quartier et du potentiel de nouveaux habitants, la Ville de Marseille a souhaité renforcer les équipements publics dont le financement et la gestion seront de son ressort. Etaient déjà envisagés au programme des équipements publics de la ZAC les équipements municipaux suivants :

- Une école primaire de 6 classes maternelles et de 10 classes élémentaires à réaliser par SOLEAM pour la rentrée scolaire 2021 à proximité du collège Gyptis,
- Des équipements sportifs constitués de cinq terrains de tennis et d'un club house qui viendront reconstituer et augmenter les équipements de tennis existants situés sur l'assiette foncière de la future école, qui sont à déplacer,
- Une maison de quartier de 500 m².

La Ville de Marseille estime en effet opportun aujourd'hui de prévoir la création d'une médiathèque d'une surface utile d'environ 800 m² qui s'inscrira dans un bâtiment accueillant également la maison de quartier, dont la surface utile est portée à 750 m², sur un terrain situé dans le secteur Nord Est de la ZAC. Ce terrain constitue l'îlot BE1. Ce bâtiment sera implanté en bordure du boulevard Urbain Sud et du principal mail piéton du nouveau quartier lui conférant ainsi une très bonne visibilité. Il jouxtera la future école primaire, la zone de stationnement de l'Allée Didier Garnier, le collège Gyptis et la future crèche privée.

La maison de quartier et la médiathèque seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM, aménageur de la ZAC.

Le coût de ces équipements qui sera pris en charge par la Ville de Marseille est estimé à :

3 600 000 euros HT pour la Médiathèque

3 400 000 euros HT pour la Maison de Quartier

Soit un total de 7 000 000 euros HT auquel s'ajoutera le prix du foncier selon l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Le versement de la participation de la Ville pour la réalisation de ces deux équipements fera l'objet d'une convention financière spécifique avec la Ville de Marseille et la SOLEAM qui sera soumise au Conseil de Métropole ultérieurement après que les coûts et le calendrier de construction des équipements auront été précisés.

La Ville de Marseille a approuvé cette modification du programme des équipements publics de la ZAC par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 17 juin 2019 du Conseil Municipal de Marseille approuvant la modification du Programme des Equipements Publics et l'avenant n°1 à la convention financière relative au financement des équipements scolaires et à la construction des tennis ;
- La délibération du 25 novembre 2019 du Conseil Municipal de Marseille approuvant la modification du Programme des équipements publics en vue de la réalisation par SOLEAM d'une médiathèque et d'une maison de quartier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification du Programme des Equipements Publics.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réalisation d'une médiathèque et d'une maison de quartier par SOLEAM au sein d'un îlot dédié aux équipements publics de la ZAC de Vallon Regny.

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge financière par la Ville de Marseille de ces deux équipements pour un montant prévisionnel de 7 000 000 euros HT, auquel s'ajoutera le prix du foncier, dont les modalités de versement feront l'objet d'une convention financière approuvée ultérieurement

Article 3:

Est approuvée la modification du programme des équipements publics ci-annexé.

Article 4:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS EN VUE DE LA RÉALISATION PAR LA SOLEAM D'UNE MÉDIATHÈQUE ET D'UNE MAISON DE QUARTIER POUR LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE VALLON DE REGNY À MARSEILLE

Situé dans le 9^{ème} arrondissement, le secteur de Vallon Régny constitue l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du Boulevard Urbain Sud, futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la Pointe Rouge et axe de désenclavement des quartiers du sud de la Ville.

La ZAC de Vallon Régny dont la création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, a pour vocation d'accompagner l'arrivée du Boulevard Urbain Sud, de créer un nouveau quartier à destination principale d'habitat et d'assurer la couture urbaine d'un territoire restant à aménager mais situé au cœur d'un tissu urbain constitué.

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation approuvé au Conseil Communautaire du 12 février 2007 et au Conseil Municipal du 19 mars 2007 identifie les équipements publics nécessaires au projet, en précise la maîtrise d'ouvrage, leurs modalités de financement et leurs gestionnaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC a été retardée plusieurs années du fait de la volonté politique de ne pas engager la réalisation d'un nouveau quartier sans l'axe structurant majeur que constitue le BUS.

Cette opération a été transférée à la Communauté Urbaine à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre, un avenant n° 9 à la concession d'aménagement en date du 17 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Une refonte du projet initial, qui ne correspondait plus aux ambitions des collectivités a été envisagée dès 2015. Le groupement formé par l'Agence Nicolas Michelin et Associés, Florence Mercier et Inddigo a été retenu en 2016 pour réinterroger le projet de ZAC. Cette démarche a abouti à la conception d'un nouveau plan de masse.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de mettre à jour le Programme des Équipements Publics de la ZAC afin de tenir compte notamment :

- des changements de maîtrise d'ouvrage liés au transfert de la concession d'aménagement à la Métropole,
- de l'ajustement de l'estimation du coût des équipements en fonction des études de maîtrise d'œuvre et des travaux menés à ce jour,
- de la modification de la répartition de la prise en charge du coût des différents équipements entre la Ville de Marseille, la Soleam et la Métropole,
- des besoins en équipements publics suscités par l'évolution prévisible de l'urbanisation du quartier aux

franges de la ZAC.

Ce Programme des Équipements Publics modifié a été approuvé, pour ce qui la concerne, par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 3 octobre 2016 et par le Conseil de Métropole du 17 octobre 2016.

De plus, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 17 juin 2019 a approuvé une modification de ce programme pour intégrer la réalisation d'un équipement sportif municipal à réaliser par l'aménageur, constitué de 5 courts de tennis et d'un club house, qui viendra pérenniser cette offre sportive pour le quartier ; en effet, les 4 courts de tennis actuels sont situés sur l'emprise du futur groupe scolaire à réaliser par SOLEAM sur l'îlot T1 du nouveau plan d'aménagement de la ZAC et doivent être déplacés. Ce programme des équipements publics modifié a été approuvé par le Conseil de la Métropole par délibération n°URB 025-644/19/CM du 20 juin 2019.

Au regard de la centralité urbaine générée par ce nouveau quartier et du potentiel de nouveaux habitants, la Ville de Marseille a souhaité renforcer les équipements publics dont le financement et la gestion seront de son ressort.

La Ville de Marseille estime en effet opportun aujourd'hui de prévoir la création d'une médiathèque d'une surface utile d'environ 800 m2 qui s'inscrira dans un bâtiment accueillant également la maison de quartier, dont la surface utile est portée à 750 m2, sur un terrain situé dans le secteur Nord Est de la ZAC. Ce terrain constitue l'îlot BE1. Ce bâtiment sera implanté en bordure du Boulevard Urbain Sud et du principal mail piéton du nouveau quartier lui conférant ainsi une très bonne visibilité. Il jouxtera la future école primaire, la zone de stationnement de l'Allée Didier Garnier, le collège Gyptis et la future crèche privée.

La maison de quartier et la médiathèque seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM, aménageur de la ZAC.

Le coût de ces équipements qui sera pris en charge par la Ville de Marseille est estimé à :

3 600 000 euros HT pour la Médiathèque

3 400 00 euros HT pour la Maison de Quartier

Soit un total de 7 000 000 euros HT auquel s'ajoutera le prix du foncier selon l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Le versement de la participation de la Ville pour la réalisation de ces deux équipements fera l'objet d'une convention financière spécifique avec la Ville de Marseille et la SOLEAM qui sera soumise au Conseil de Métropole ultérieurement après que les coûts et le calendrier de construction des équipements auront été précisés.

La Ville de Marseille a approuvé cette modification du programme des équipements publics de la ZAC par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

SOLEAM

* *

*

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

ZAC DE VALLON RÉGNY

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
MODIFICATIF N°3

La SOLEAM s'est vue confier par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2006, une concession publique pour la réalisation de l'aménagement de la ZAC de VALLON RÉGNY dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Le périmètre de la ZAC se développe sur un territoire d'environ 34 hectares situé à l'intersection des quartiers du Cabot et de Sainte Marguerite, entre l'avenue Paul Claudel au nord et le boulevard de Sainte Marguerite au sud, l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du Boulevard Urbain Sud, futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la Pointe Rouge et le « désenclavement » des quartiers Sud de la Ville.

Cette opération a pour triple vocation d'accompagner l'arrivée du Boulevard Urbain Sud, de créer un nouveau quartier à vocation principale d'habitat conciliant urbanisme et environnement, et d'assurer la couture urbaine d'un territoire aujourd'hui « vide » mais situé au cœur d'un tissu urbain hétérogène.

Le Programme des Equipements publics de la ZAC a été approuvé au Conseil Communautaire du 12 Février 2007 et au Conseil Municipal du 19 mars 2007, et modifié par délibération du Conseil de Métropole en date du 17 octobre 2016 et du 20 juin 2019. La modification de ce programme des équipements publics a été approuvé, pour ce qui le concerne, par le Conseil Municipal du 3 octobre 2016 et par le Conseil du 17 juin 2019.

Des adaptations sont à apporter pour intégrer la réalisation d'un nouvel équipement nécessaire au futur quartier, une médiathèque et d'augmenter la capacité de la maison de quartier au regard de celle prévue au programme des équipements publics actuel.

C'est l'objet du présent modificatif au Programme des Equipements Publics de la ZAC Vallon Régný, qui vient modifier les titres suivants :

« 1-PHASAGE OPERATIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS PRIS EN CHARGE DANS LE BILAN DE LA ZAC »

« 2- EQUIPEMENTS PUBLICS »

« 3- TABLEAU RECAPITULATIF DE LA VENTILATION DES COUTS »

L'ensemble de la présentation générale et du programme des équipements publics qui ne sont pas modifiés par les présentes reste inchangé.

2. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

1- PHASAGE OPERATIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS PRIS EN CHARGE DANS LE BILAN DE LA ZAC

PHASE 1 :

- Réalisation du dépose minute du collège et du parking adjacent, de manière concomitante avec la réalisation du collège
- Une voie Est en façade des ilots J et H (entre la traverse Régnny et l'avenue de la grande Bastide) et réseaux sous voire (y compris raccordement à l'existant)
- Requalification de l'avenue de Grand Pré et élargissement de l'ancien Chemin de Cassis à l'angle de l'avenue de Grand Pré

PHASE 2 :

- L'équipement sportif municipal composé de 5 courts de tennis et d'un club house
- La voie U522 tronçon Sud (entre bd Ste Marguerite et l'ancien Chemin de Cassis) et réseaux sous voirie
- Requalification de la traverse Régnny et réseaux sous voirie (y compris raccordement à l'existant)

PHASE 3 :

- Réalisation des équipements scolaires
- **Réalisation des équipements socio-culturels : médiathèque et maison de quartier**
- Réalisation de l'ensemble des voiries restant à réaliser, y compris réseaux sous voirie raccordement à l'existant
- Prolongation des contre-allées jusqu'au croisement avec l'ancien chemin de Cassis
- Réalisation de l'ensemble des espaces verts de la zone, y compris le bassin de rétention paysager

2- TABLEAU DES EQUIPEMENTS PUBLICS , DE LA REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE ET DE LEUR FINANCEMENT

	Montant Travaux en € HT	en € TTC (TVA 20%)	FINANCEMENT				MAITRISE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE FUTUR
			SOLEAM VIA BILAN DE ZAC	METROPOLE AMP	VILLE DE MARSEILLE	CD 13		
VOIRIES, PARKINGS, ET RESEAUX DIVERS								
TRAVAUX REALISES ET ENGAGES								
SECTEUR EST								
Réalisation desserte du collège (VRD, dépose minute, parking, place provençale pour partie) <i>largeur: 25,5m (chaussée 2x4m de large + arrêt minute de 2m + pk en épis de 5m + pk longitudinal de 2m + pk en épis de 5m + 2 trottoirs de 3,5m+3m + espace vert de 2m minimum) + réseaux télécom et éclairage</i>	575 354 €	690 425 €	100%	0%	0%	0%	SOLEAM	METROPOLE AMP + Ville de Marseille et les concessionnaires pour leurs réseaux respectifs
Réalisation voie de liaison collège-contre allées + bassin de rétention Pelissier	683 482 €	820 178 €	100%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation desserte ilot I (VRD entre traverse Regny et av Gde Bastide) <i>largeur: 11,7m (chaussée 5,5m de large + 1 bande stationnement de 2m + 2 trottoirs de 2m+2,2m) + réseaux EP,EU,AEP,elec,telecom,gaz, éclairage</i>	1 274 784 €	1 529 741 €	100%	0%	0%	0%	SOLEAM	
SECTEUR OUEST								
Requalification et élargissement de l'avenue Grand Pré et chemin de Cassis au croisement <i>largeur av de Grand Pré minimale: chaussée 5,5m de large +1 bande de stationnement de 2m +2 trottoirs de 2m + emprise variable selon emprise disponible) + réseaux EP,EU,AEP,elec,telecom,gaz, éclairage</i>	821 920 €	986 304 €	100%	0%	0%	0%	SOLEAM	METROPOLE AMP + Ville de Marseille et les concessionnaires pour leurs réseaux respectifs
TRAVAUX RESTANT A REALISER								
SECTEUR EST								
Réalisation de la contre allée Est du BUS <i>largeur: 9,85m (chaussée 3m de large +1piste cyclable de 1,9m +1 trottoir de 2,35m + 1 bande plantée de 2,6m)+ réseaux EP,EU,AEP,telecom,gaz,éclairage</i>	1 562 393 €	1 874 872 €	100%	0%	0%	0%	SOLEAM	METROPOLE AMP + Ville de Marseille et les concessionnaires pour leurs réseaux respectifs
Requalification de la contre allée Est existante <i>largeur: 9,85m (chaussée 3m de large +1piste cyclable de 1,9m +1 trottoir de 2,35m + 1 bande plantée de 2,6m)+ éclairage</i>	298 433 €	358 120 €	100%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation voie de liaison entre ilot B et traverse Régný <i>largeur: 11,9m (chaussée 5,5m de large +1 bande de stationnement de 2m +2 trottoirs de 2m+2,4m)+ réseaux EP,EU,AEP,elec,gaz,éclairage</i>	223 604 €	268 325 €	100%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Requalification traverse Regny Est <i>largeur: 16m (chaussée 6,5m de large +2 pistes cyclables de 1,5m chacune +2 trottoirs de 1,7m+2,2m)+ réseaux EP,EU,AEP,elec, telecom,gaz,éclairage</i>	1 509 845 €	1 811 814 €	70%	30%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation place provençale <i>3 espaces reliés par des emmarchements: la place basse desservant les commerces et servant au marché, la place haute servant de parvis au collège et l'accès à la Bastide la Maurelle + réseaux EP,EU,AEP,telecom,éclairage</i>	506 083 €	607 299 €	100%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation Talweg partie Est <i>Talweg transversal à fonction hydraulique, ensemencé en prairie rustique et planté de frênes oxiphyllés ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et murs de soutènements habillés en gabions de 30 cm d'épaisseur</i>	31 354 €	37 625 €	100%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Requalification chemin des Tilleuls <i>requalification de cet axe piétonnier, qui sera planté d'un double alignement de tilleuls sur prairie fleurie</i>	107 646 €	129 175 €	100%	0%	0%	0%	SOLEAM	

SECTEUR OUEST									
Requalification Ancien chemin de Cassis <i>largeur: 12m (chaussée 5,5m de large + 1 bande de stationnement de 2m + 2 trottoirs 2,5m +2m)+ réseaux EP,EU,AEP,elec,telecom,gaz,éclairage</i>	828 690 €	994 428 €	100%	0%	0%	0%	0%	SOLEAM	METROPOLE AMP + Ville de Marseille et les concessionnaires pour leurs réseaux respectifs
Requalification traverse Régný Ouest <i>largeur: 12m (chaussée 6m de large +2 pistes cyclables de 1,5m chacune +2 trottoirs de 1,5m)+ réseaux EP,EU,AEP,telecom,elec,gaz,éclairage</i>	754 898 €	905 878 €	70%	30%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation de la contre allée Ouest du BUS <i>largeur: 9,85m (chaussée 3m de large + 1 bande de stationnement de 2m + 1 piste cyclable de 1,9m +1 trottoir de 1,5m + 1 bande plantée de 2,6m) + réseaux EU,EP,AEP,telecom,gaz,éclairage</i>	3 006 196 €	3 607 435 €	100%	0%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Requalification de la contre allée Ouest existante <i>largeur: 9,85m (chaussée 3m de large + 1 bande de stationnement de 2m + 1 piste cyclable de 1,9m +1 trottoir de 1,5m + 1 bande plantée de 2,6m) + réseaux telecom,gaz,éclairage</i>	333 841 €	400 609 €	100%	0%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation U522 tronçon Sud <i>largeur: 15,5m (chaussée 6,5m + 2 pistes cyclables de 2m chacune + 2 trottoirs 3m +2m)+ réseaux EP,EU,éclairage</i>	1 186 604 €	1 423 925 €	40%	60%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation U522 tronçon Nord <i>largeur: 15,1m (chaussée 6,5m + 2 pistes cyclables de 2m chacune + 2 trottoirs 2,6m +2m) + espace tampon paysager (enherbement et plantations aléatoires) de 4m de large + réseaux EP,EU,AEP,telecom,elec,gaz,éclairage</i>	1 125 673 €	1 350 808 €	40%	60%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation Mail Nord (traverse Régný-impassé Pelissier) <i>largeur: 25m (chaussée 5,5m + 2 bandes de stationnement de 2m chacune + 1 trottoir 2,5m + mail de 13m de large en revêtement perméable) + réseaux elec,telecom,gaz,éclairage</i>	345 474 €	414 569 €	100%	0%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation Mail Sud (traverse Régný-ancien ch de Cassis) <i>largeur: 26m (chaussée 5,5m + 2 bandes de stationnement de 2m chacune + 2 trottoirs 3,5m +1,5m + mail de 13m de large en revêtement perméable) + réseaux EP,EU,AEP,telecom,elec,gaz,éclairage</i>	609 314 €	731 177 €	100%	0%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Requalification Impasse Pelissier (Est-Ouest) <i>largeur minimale: 8m (chaussée 5,5m + 2 trottoirs de 2,5m +l'autre d'une largeur variable selon emprises disponibles) + réseaux elec,gaz,éclairage</i>	102 138 €	122 566 €	100%	0%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation traverse Ilots A et C <i>largeur: 12m (chaussée 5,5m + 1 bande de stationnement de 2m + 2 trottoirs 2,5m +2m)+ réseaux EP,EU,elec,telecom,éclairage</i>	193 832 €	232 598 €	100%	0%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation place centrale <i>dallage pierre calcaire 70cmx70cm</i>	731 177 €	877 412 €	100%	0%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation Talweg partie ouest <i>Talweg transversal à fonction hydraulique, ensemencé en prairie rustique et planté de frênes oxyphylles, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et murs de soutènements habillés en gabions de 30 cm d'épaisseur</i>	31 200 €	37 440 €	100%	0%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Réalisation bassin de rétention paysager <i>bassin de rétention à ciel ouvert, traité en parc paysager public et aire de jeux</i>	1 556 614 €	1 867 937 €	100%	0%	0%	0%	0%	SOLEAM	
Requalification parking Maison Blanche <i>parking paysager 30m de largeur, stabilisé et plantations aléatoires (troènes, mûriers à papier, oliviers, chênes verts)</i>	655 246 €	786 295 €	100%	0%	0%	0%	0%	SOLEAM	
BOULEVARD URBAIN SUD <i>NON COMMUNIQUE</i>	NON COMMUNIQUE		0%	0%	100%	0%	0%	METROPOLE AMP	
BATIMENTS PUBLICS									
Equipements scolaires et sportifs <i>6 classes maternelles+10 classes élémentaires 5 courts de tennis + club house</i>	12 967 185 €	15 560 622 €	0%	0%	100%	0%	0%	SOLEAM	Ville de Marseille
Collège <i>NON COMMUNIQUE</i>	non communiqué, hors bilan ZAC		0%	0%	0%	100%	0%	CD13	CD13
MEDIATHEQUE <i>800 m2 SU</i>	3 600 000 €	4 320 000 €	0%	0%	100%	0%	0%	SOLEAM	Ville de Marseille
MAISON DE QUARTIER <i>750 m2 SU</i>	3 400 000 €	4 080 000 €	0%	0%	100%	0%	0%	SOLEAM	Ville de Marseille
TOTAL "BATIMENTS PUBLICS"	19 967 185 €	23 960 622 €							
TOTAL	39 022 980 €	46 827 576 €							

Les autres éléments du PEP non contraires à celles du présent modificatif sont et demeurent en vigueur.